

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

CHEMIN DU BERTHIER

INTERDICTION AUX PLUS DE 3,5 T

N°2026/089

Le Maire de la Commune de COURS (69470),
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2 et suivants,
VU, le Code Pénal article R 610-5°,
VU, le Code de la Route articles L.411.1 et L.411-6 du CR.
VU, la fragilité du pont en pierre en attente de consolidation,

Considérant que, compte tenu de la fragilité du pont en pierre en attente de consolidation, se trouvant Chemin du Berthier, il y a lieu d'interdire la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes dans ce chemin afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite :

- **Chemin du BERTHIER, jusqu'à la fin des travaux de consolidation du pont**

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 3°/- Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et seront poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4°/- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les services techniques de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS

Fait à COURS, le dix mars deux mil vingt-six.



Le Maire,
Patrice VERCHERE
Po. B. KRAUTLER Adjoint
[Signature]